
Groupement d'intérêt scientifique EPI-PHARE

Financement d'une « équipe d'avenir » en pharmaco-épidémiologie

Délibération n° 2020 – 29

Vu la délibération n° 2017-25 du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2017, relative aux modalités de présentation des marchés, contrats, conventions et subventions au Conseil d'administration, qui dispose en son article 2, alinéa 4, que « *les conventions ou décisions attributives des subventions d'un montant supérieur à 350 000 € sont présentées, préalablement à leur attribution, au Conseil d'administration pour délibération* » ;

Considérant le montant du financement d'une « équipe d'avenir » en pharmaco-épidémiologie, à sélectionner dans le cadre de l'appel à candidature dont le lancement par le GIS EPI-PHARE est prévu en novembre 2020 et qui dépassera très certainement le seuil fixé par la délibération n° 2017-25 et nécessitera une présentation en Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le directeur général à attribuer les subventions et signer la convention correspondante avec « l'équipe d'avenir » en pharmaco-épidémiologie qui sera sélectionnée dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures, dont le lancement est prévu en novembre 2020, dans les conditions limitatives suivantes :

- Le montant maximal du financement annuel qui pourra être alloué est de 500.000 € ;
- La durée totale de la convention ne pourra excéder quatre années.

Les modalités de mise en œuvre de cette délibération seront présentées au Conseil d'administration au plus tard lors de sa séance du 30 septembre 2021.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.